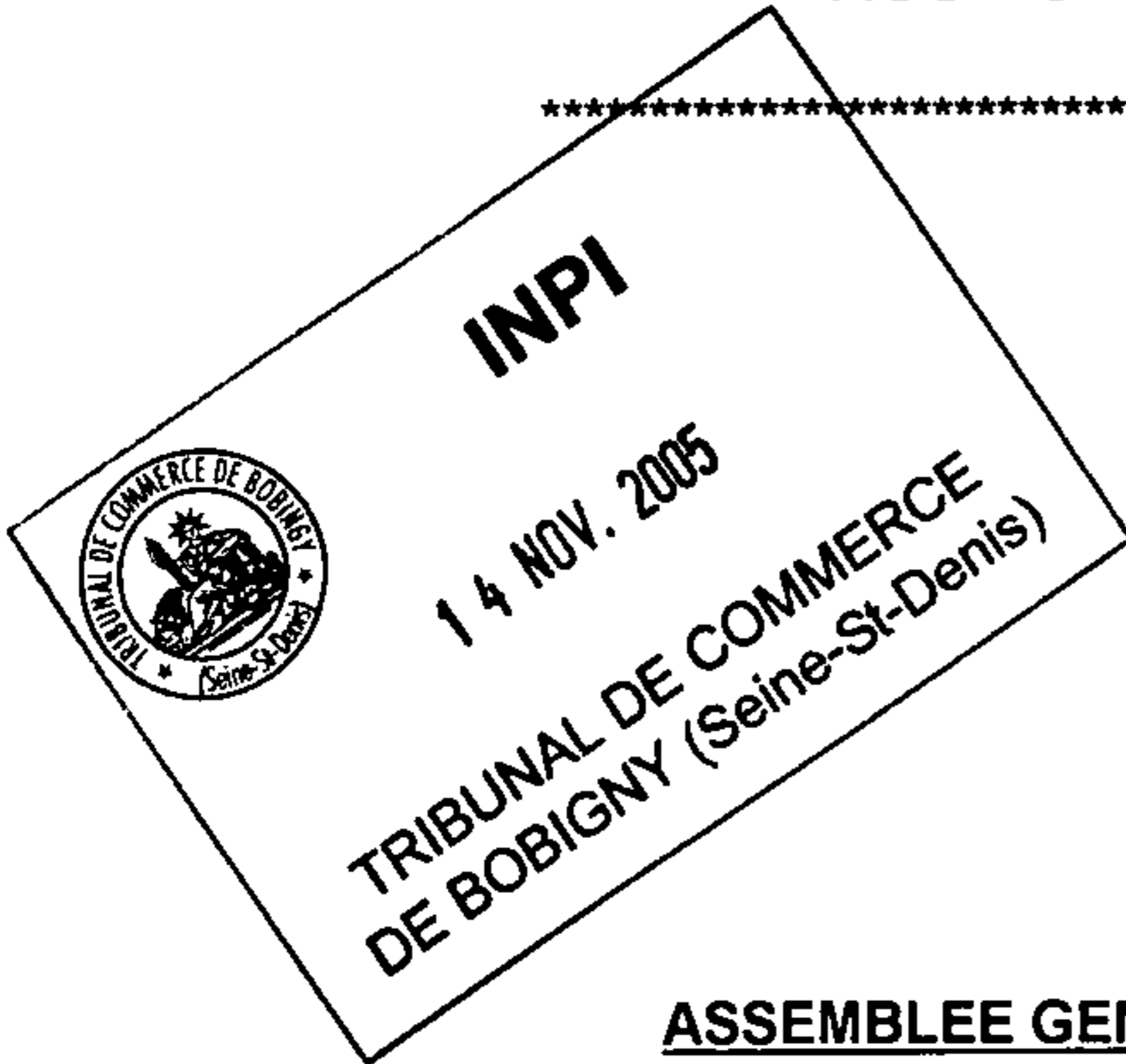


17585

ETABLISSEMENT DUBUQUOY

SIEGE SOCIAL: GVIO Parc des Mardelles, Bâtiment B,
44 rue Maurice Broglie
93600 AULNAY SOUS BOIS

RCS BOBIGNY : 305 898 595



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2005 à 11 HEURES

NOMINATION D'UN GERANT EN REMPLACEMENT
DU GERANT DEMISSIONNAIRE
AGREMENT D'UN NOUVEL ASSOCIE
MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS

Les Associés de la société ETABLISSEMENT DUBUQUOY se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur la convocation de la gérance, effectuée conformément aux dispositions légales.

L'assemblée est présidée par le gérant Monsieur Jean Louis MARRAS.

La feuille de présence est émargée par les associés présents ou représentés en entrant en séance.

Le Président de séance constate, d'après ce document que le quorum légal et statutaire est atteint et que l'assemblée peut donc valablement délibérer en la forme extraordinaire.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

- *NOMINATION D'UN GERANT EN REMPLACEMENT DU GERANT DEMISSIONNAIRE*
- *AGREMENT D'UN NOUVEL ASSOCIE*
- *MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS*
- *QUESTIONS DIVERSES*
- *POUVOIRS*

Puis, Monsieur le Président met à la disposition de l'assemblée et dépose sur le bureau :

1. Les Justificatifs de la convocation légale des associés,
2. Le texte des résolutions,
3. Les copies des documents adressés aux associés sur leur demande,
4. Les statuts de la société,
5. Le projet de cession de parts sociales

Monsieur le Président indique ensuite que les documents ci-dessus énumérés, ont été communiqués aux associés, en même temps que la lettre de convocation ou tenus au siège social, à leur disposition, pendant les quinze jours qui précèdent l'assemblée.

L'assemblée lui en donne acte.

Puis, il donne des explications sur les points de l'ordre du jour.

Monsieur le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

M

Après un échange de vues, personne ne demandant plus la parole, la discussion est déclarée close par le Président. Celui-ci met alors successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Jean Louis MARRAS de ses fonctions de gérant et nomme en remplacement Madame Françoise FOULONGNE demeurant à Paris, 75020, 1 villa Stendhal, née le 23 juin 1956 à BEAUVAIS (60).

Madame Françoise FOULONGNE déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées, et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à sa nomination.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du projet de cession de parts sociales entre la société SC MARRAS INVESTISSEMENTS, en qualité de cédante, et la SARL I2F ainsi que Madame Françoise FOULONGNE, en qualité de cessionnaires, agréée cette dernière en qualité de nouvelle associée.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de la résolution qui précède et sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales susvisée, décide de modifier l'article 7 des statuts qui sera désormais rédigé ainsi qu'il suit:

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE MILLE (40 000) Euros divisé en cinq cents (500) parts sociales de 80 Euros chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés ainsi qu'il suit :

- | | |
|--|-----------|
| • SARL I2F à concurrence de: | 499 PARTS |
| • Madame Françoise FOULONGNE, à concurrence de : | 1 PART |

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL :	500 PARTS
--	-----------

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

h

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs à la gérance ainsi qu'au porteur d'un exemplaire des présentes à l'effet de procéder à l'accomplissement des formalités légales de publicité résultant de l'ensemble des résolutions ci-dessus adoptées.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

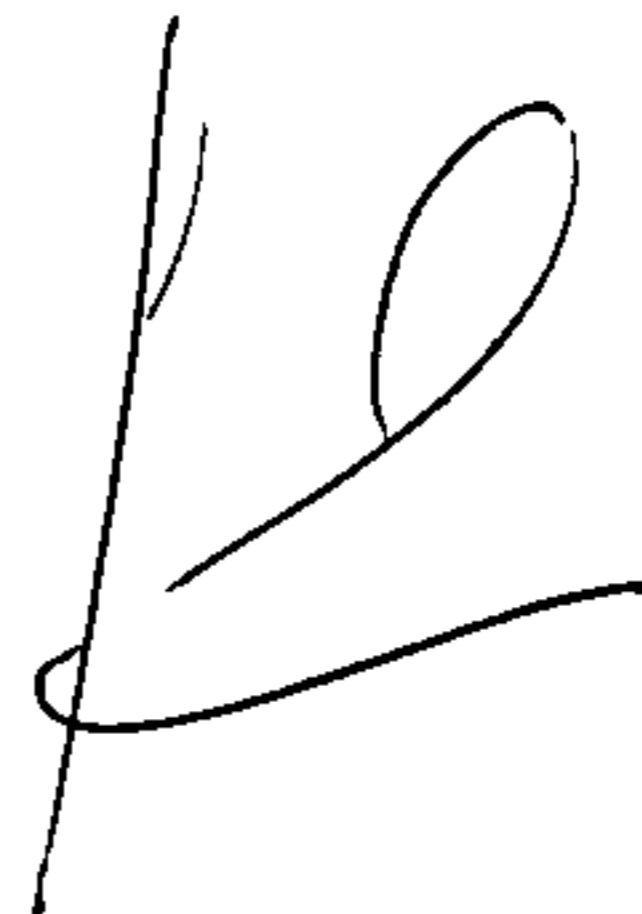
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, a été dressé le procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de la séance.

Bon pour réunion

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a loop at the top and a horizontal stroke at the bottom.

Bon pour acceptation
de fonctions

A handwritten signature in black ink, featuring a vertical line with a large loop on the right side and a horizontal stroke at the bottom.